

C. Rapport de minorité de M. Denis Menoud.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux,

La CAP, un gouffre à millions à la charge des contribuables

Le crédit extraordinaire de 119 509 223 francs demandé au Conseil municipal de la Ville de Genève n'est qu'une partie de ce qui est demandé aux contribuables d'autres communes et aux abonnés captifs des Services industriels (SIG). En effet, le montant total demandé aux collectivités publiques est de 521 058 200 francs. Donc le Genevois de la Ville payera deux fois: une fois avec l'impôt et une seconde fois par le truchement de la facture SIG.

- 1) Le modèle économique de la CAP est basé sur un modèle de croissance quantitative des actifs-cotisants pour financer les prestations versées aux pensionnés de cette même CAP. Ce modèle est-il viable? A court terme, pas de problème majeur en vue (sauf crash boursier). A moyen terme de très gros problèmes et à long terme, mission impossible. Voici pourquoi.
- 2) Un système de primauté de prestations au détriment de rentes basées sur la capitalisation réelle et au rendement effectif. (En Suisse alémanique, ce système de prestations a été délaissé).
- 3) Actuellement, pour chaque pensionné, il y a 1,64 employé travaillant et cotisant. Cette tendance à la diminution du nombre d'actifs-cotisants par rapport au nombre des pensionnés va s'accroître avec le temps, surtout avec l'allongement de l'espérance de vie. Demandra-t-on alors au contribuable de financer des ayants-droit dont les prestations reçues de la CAP seront en aucune manière corrélées avec les cotisations versées (dont les 2/3 payés par l'impôt)? A moins d'une fonctionnarisation croissante de l'économie, dont on peut en douter, il n'y a pas de solution. Sans réformes structurelles du paradigme de la CAP, il y aura augmentation des impôts pour financer les prestations des caisses de retraites des employés publics, à moins de scénarii à la grecque ou espagnols.
- 4) Le taux technique passant de 4% à 3,5% est une abstraction assez éloignée de la réalité économique. La CAP est surexposée aux fluctuations des marchés financiers.
 - Le rendement des créances comptables de la Confédération est à ce jour de 0,284%.
 - Le marché boursier est une économie de casino ultra-volatile, sans relation avec la réalité économique des entreprises, ce marché, totalement manipulé par quelques-uns, est estimé comme surévalué artificiellement par rapport à la valeur intrinsèque des divers titres boursiers.

- La variation boursière du SMI a été d'une progression nominale de 2% en 10 ans, alors que le taux d'inflation en Suisse a été 7,1% (de 8,6% à Genève) durant la même période.
- Le taux de change entre le dollar américain et le franc suisse a chuté de 33% en dix ans.
- Le Baltic Dry Index, un réel indice du commerce mondial démontre un effondrement des échanges commerciaux, ce qui ne sera pas sans conséquences sur les «performances» boursières.

Comme on le voit, le taux technique est un agrégat de fantaisie qui, assurément, réservera ultérieurement de désagréables surprises. Pour le surplus, il été dit en commission que le taux technique de certaines caisses de pensions de banques serait de 2,5%, ce qui en dit long...

- 5) L'article 38 du statut du personnel de la Ville de Genève stipule que l'âge de la retraite est à 62 ans et de 57 ans pour les sapeurs-pompiers (art. 112). La modification des statuts du personnel de la Ville doit se faire de façon concomitante à la modification du règlement de la CAP fixant un âge au droit à la rente à 64 ans. Quid de cette période transitoire et quel coût pour la Ville? Pas de réponse du Conseil administratif. Lors des travaux de la commission, il a été évoqué que les mesures transitoires pourraient coûter à la Ville environ 30 millions par ans sur plusieurs années. Silence radio du Conseil administratif.
- 6) Contrairement à ce que prétend le Conseil administratif, il n'y a pas nécessité de verser 120 millions de cash sur le compte bancaire de la CAP d'un coup. D'autant plus que ce montant peut être revu à la baisse par une simple réévaluation de la fortune immobilière de la CAP à la valeur vénale du jour et non pas à la valeur de liquidation.

Par conséquent, il faut refuser le projet de délibération de la proposition PR-998 et renvoyer le tout en commission pour investigation supplémentaire.